- MANDAT DE GESTION -

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part	**Et**
L'entreprise: ***SOLUTION COURS***	NOM.....
Siège social: 6 Rue Modigliani	Prénom.....
06800 CAGNES SUR MER	Adresse .....
N° Siret: 51225307100017	Ville.....

Il a été convenu ce qui suit :

Vous êtes l'employeur d'un ou de plusieurs enseignants à domicile proposés par *SOLUTION COURS* pour des cours particuliers ou du soutien scolaire à domicile

Article 1 : mandat

SOLUTION COURS sera mandaté pour effectuer les tâches administratives liées à l'embauche d'un enseignant à domicile, afin de vous libérer des contraintes administratives. L'enseignant à domicile peut être avoir le statut de salarié à domicile ou d'auto-entrepreneur.

Vous acceptez que *SOLUTION COURS* effectue pour vous :

- Les démarches d'immatriculation de l'employeur et du salarié
- Les démarches vous permettant d'obtenir la déduction fiscale ou crédit d'impôt au titre d'emploi à domicile.
- Editer pour votre compte les bulletins de paye ainsi que le(s) contrat(s) de travail ou les factures des professeurs auto-entrepreneurs.
- Calculer les cotisations sociales, éditer et envoyer, pour votre compte la déclaration nominative trimestrielle auprès de l'URSSAF

En tant que particulier employeur, vous restez libre de:

- Définir les horaires des interventions.
- Choisir le salarié que vous recrutez parmi les enseignants proposés par *SOLUTION COURS*.
- Demander tout justificatif à *SOLUTION COURS* lié à l'embauche du salarié.

Article 2 : Coupons

La réception du paiement des heures de cours donne lieu à l'obtention des coupons par courrier dans un délai maximum de 7 jours sauf délai supplémentaires imputables à La Poste. *SOLUTION COURS* envoie le nombre de coupons correspondants au nombre d'heures payées ou celles avec mode de paiement en possession de *SOLUTION COURS* donnant lieu à paiement mensuel.
Chaque coupon correspond à une heure de cours. Il devra être remis à l'enseignant à chaque fin de cours en fonction du nombre d'heure effectué.

La valeur du coupon est indiquée dans l'offre tarifaire et comprend le salaire de l'enseignant, les charges sociales, les frais de déplacement, la TVA et les frais de gestion et de mise en relation de *SOLUTION COURS*.

Les coupons sont valables pendant 1 an à compter de la date de paiement et 2 ans pour des commandes supérieures à 50 heures.

Les coupons sont valables dans plusieurs matières pour le même niveau, cependant *SOLUTION COURS* se réserve le droit de majorer le prix des coupons pour les matières spécifiques.

Article 3 : Mode de paiement

SOLUTION COURS accepte plusieurs modes de paiements : par chèque bancaire, prélèvement bancaire, Virement bancaire, CESU préfinancés, espèces ou mandat cash.
Si vous choisissez le paiement par prélèvements bancaires, il doit être joint un RIB à la commande et signer une autorisation de prélèvement bancaire sur un document transmis par *SOLUTION COURS*.
Pour les paiements par CESU préfinancés, en attente de leur réception, il vous sera demandé d'établir un chèque de caution qui vous sera restitué dès réception.
En cas de défaut de paiement à *SOLUTION COURS* pour des heures effectués par un enseignant *SOLUTION COURS*, vous êtes seul redevable des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ainsi que des pénalités éventuelles.

- MANDAT DE GESTION -
(Suite)

Article 4 : Annulation de cours

Tout rendez-vous préalablement établi avec l'enseignant doit être honoré. Pour toute annulation de cours, l'enseignant doit être informé par vos soins au moins 24h à l'avance. Le cas échéant, les heures prévues doivent être payées à l'enseignant par la remise des coupons. En cas de maladie subite de l'élève d'un état de santé ne permettant pas de suivre un cours ou d'un événement grave (Accident, Incendie, Conditions météo difficiles etc…) empêchant le bon déroulement du cours prévu, vous devez prévenir l'enseignant dès que possible. Les heures ne seront pas dues à condition de justifier par un certificat médical ou justificatif certifié à adresser à *SOLUTION COURS*. Si l'enseignant n'en a pas été informé et qu'il s'est déplacé, quel que soit le motif les heures de cours seront facturées.

Article 5 : Modalités de remboursement

Les coupons ne sont pas remboursables sauf si *SOLUTION COURS* ne peut trouver de professeurs qui conviennent à l'élève dans les matières initialement prévues à la commande.
Si *SOLUTION COURS* n'est pas en mesure de trouver un professeur sous 15 jours convenant à votre demande à compter de la date de paiement, *SOLUTION COURS* s'engage à rembourser les coupons commandés.
Si un enseignant proposé par *SOLUTION COURS* ne vous convient pas, *SOLUTION COURS* vous propose un autre enseignant. Si la 2eme fois, l'enseignant ne vous conviendrait pas, *SOLUTION COURS* vous rembourse les heures non consommées.

Les coupons peuvent être remboursables si le bénéficiaire des cours déménage dans une zone géographique où *SOLUTION COURS* n'intervient pas ou pour raisons de santé justifiant une impossibilité à suivre des cours à domicile.

Toute demande de remboursement doit s'effectuer par lettre recommandée, accompagnée des coupons restants à *SOLUTION COURS* 6, Rue Modigliani 06800 Cagnes sur mer en stipulant les raisons de la demande ainsi qu'un justificatif pour raisons médicales ou pour déménagement.

Article 6 : règlement des cotisations sociales

Les cotisations sociales sur base réelle sont incluses dans le tarif des heures des cours facturées par *SOLUTION COURS* selon les taux en vigueur. Ces cotisations sociales sont déductibles des impôts. Les cotisations sociales sont incluses dans le coût horaire *SOLUTION COURS* versé lors du paiement des coupons. *SOLUTION COURS* se charge de reverser les cotisations sociales à l'URSSAF de votre département sauf en cas de défaut de paiements

Article 7 : Défaut de paiements

En cas de défaut de paiement auprès de *SOLUTION COURS* même partiel (Chèques Impayés, Prélèvements non honorés…), les cotisations sociales ne seront pas versées par *SOLUTION COURS* et seront à la charge du signataire des cours. *SOLUTION COURS*, dans ce cas, se charge de déclarer les heures auprès de l'URSSAF par télé déclaration ou par le site Chèque Emploi Services et le règlement s'effectuera auprès du mandant avec les pénalités afférentes.

Article 8 : Déduction Fiscale ou Crédit d'Impôt

Les heures de cours à domicile donnent lieu à une déduction fiscale ou crédit d'impôt au titre d'emploi à domicile (Article 199 Sexdecies du code des Impôts)

SOLUTION COURS ne peut établir d'attestation fiscale en votre nom seulement si la fiche d'inscription est complétée, le mandat de gestion signé et paiements effectués à *SOLUTION COURS*.

SOLUTION COURS se charge d'envoyer par courrier à l'adresse indiquée dans la fiche d'inscription avant le 30/04/ N+1 une attestation fiscale récapitulant le montant total des factures de l'année N qui sera à joindre à la déclaration d'impôt de l'année N.

Les factures ne sont pas à joindre à la déclaration d'impôt mais doivent être conservées en cas de contrôle.

Article 9 : Durée

Le présent mandat est applicable durant la période de validité des coupons.

Article10: Interruption du mandat

Vous pouvez mettre fin à ce mandat quand vous le souhaitez. Cependant, si vous continuez à engager un enseignant proposé par *SOLUTION COURS*, vous devrez verser une indemnité compensatrice de 300 Euros. *SOLUTION COURS* vous rappelle que le travail dissimulé est passible de sanctions pénales.

Fait à ..... le .....

Signature : (précédée de la mention « lu et approuvé »)